SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DECEMBRE 2010

Présents : MM. M. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Mainil, Saint Guillain, Mathieu, Mme Pierart et M. Chintinne, **Echevins**
M. S. Lasseaux, Mme Delhez, MM. Lauvaux, C. Lasseaux, Halloy, Genard, Mmes Lorent, Diez-Burlet, Valtin, M. Lechat, Mmes Monier-Delobbe, Reman et Scieur, **Conseiller(e)s**
Frédérique Seyler, **Conseillère communale, Présidente du Conseil de l'Action Sociale**
J. Huart, **Secrétaire communal a.i.**

M. Laurent HENNIN s'est fait excuser.

Préalablement à l'ouverture de la séance publique, un hommage est rendu à un agent retraité, Monsieur Jacques RYGAERTS et à une lauréate du Travail, Madame Martine MATHY.

A l'exception du point 8, tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents.

La séance publique est ouverte à 19H50.

Le Conseil,

1. **Résolutions de la séance du Conseil communal du 05 novembre 2010 – Approbation - Décision**
   Après en avoir entendu lecture par Monsieur le Secrétaire communal a.i., approuve les résolutions de la séance du 05 novembre 2010.

2. **Rapport sur l'administration et les affaires communales pour l'année 2010 - Information**
   Monsieur le Secrétaire Communal a.i. remercie les agents pour le travail accompli en 2010 et plus particulièrement Madame Vinciane CHRISTIAEN, qui a finalisé le rapport. Les membres du Conseil communal s'associent à ces remerciements.

3. **Finances communales – Octroi d'un douzième provisoire à valoir sur les crédits budgétaire 2011 - Décision**
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, décide d'octroyer un douzième provisoire à valoir sur les crédits budgétaires 2011.

4. **Finances communales – Redevance – Prestations du service incendie et prévention incendie – Approbation - Décision**
   En référence à l'arrêté royal du 19 juillet 2010, modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2007, déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites, a fixé un nouveau tarif pour la récupération des frais de certaines interventions.
   Décide d'adapter les règlements communaux à ces nouveaux prix, à savoir :
   Prestations du SRI :
   - intervention en ambulance : 75 €/H + 1,50 €/km
   - destruction de nids d'insectes : 75 € / nid (le retour sur nid est gratuit)
   - frais de personnel : 14 €/H
   - frais d'utilisation de matériel : de 10 € à 35 € /H suivant le type de véhicule
   - frais de déplacement : 1,5 €/H
   - coût des produits : coût réel

   Prévention incendie :
   - ouverture d'un dossier : 25 €
   - visite et rédaction du rapport : 75 €/H

   L'ensemble de ces montants sont rattachés à l'indice pivot 138,01.

5. **Finances communales – Redevance sur la délivrance de sacs de sel de déneigement – Suppression - Décision**
La commune de FLORENNES a conclu avec la Région Wallonne une convention par laquelle la commune bénéficie des conditions identiques à celles obtenues par le SPW DGO1 en matière de fourniture de sel de déneigement.
En vertu de l'article 3 de cette convention, la commune s'est engagée à ne pas revendre à des tiers les fournitures acquises dans le cadre de ce marché.
Dès lors, il est décidé d'annuler le règlement redevance du 27 octobre 2007 sur la délivrance de sacs de sel de déneigement.

6. **Centre Public d'Action Sociale – Comptes de l'exercice 2009 – Approbation - Décision**
Monsieur GUYOT, Receveur régional, entre en séance et présente le compte 2009.

	RESULTAT	**BUDGETAIRE**
	SERVICE ORDINAIRE	**SERVICE EXTRAORDINAIRE**
Droits constatés nets de l'exercice	5.037.194,98 €	194.230,00 €
Engagements de l'exercice	4.881.701,80 €	359.399,22 €
Excédent déficit budgétaire	155.493,18 €	-165.169,22 €
	RESULTAT	**COMPTABLE**
	SERVICE ORDINAIRE	**SERVICE EXTRAORDINAIRE**
Droits constatés nets de l'exercice	5.037.194,98 €	
Imputations de l'exercice	4.831.425,80 €	
Excédent déficit comptable	205.769,18 €	
	COMPTE DE	**RESULTAT**
Produits	5.075.074,51 €	
Charges	5.083.541,51 €	
Résultats de l'exercice	-8.467,00 €	
	BILAN	
Total bilantaire	3.298.501,47 €	3.298.501,47 €
Dont résultats cumulés		
Exercice	8.467,00 €	
Exercice précédent	26.254,35 €	

Après cet exposé, Monsieur le Conseiller Stéphane LASSEAUX fait remarquer que le compte présente un résultat positif pour la Maison de repos, ce qui, pour lui, est le fruit du travail accompli par Monsieur Jacques PAULY, ancien Président du CPAS.
Conformément à l'article 89 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, décide d'approuver le compte de l'exercice 2009 du CPAS.

7. **Centre Public d'Action Sociale – Modification budgétaire n°1 – Approbation - Décision**
Préalablement au vote, Monsieur GUYOT, Receveur Régional, présente la modification budgétaire n°1.
Après cet exposé et conformément à l'article 88 § 1 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, décide d'approuver la modification budgétaire n°1 apportée au budget 2010, arrêtée comme suit :

	RESULTAT	BUDGETAIRE
	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets de l'exercice	5.037.194,98 €	194.230,00 €
Engagements de l'exercice	4.881.701,80 €	359.399,22 €
Excédent déficit budgétaire	155.493,18 €	-

Après avoir été remercié, Monsieur GUYOT quitte la séance.

8. **Centre Public d'Action Sociale – Construction d'une nouvelle maison de repos – Implantation – Avis de principe - Décision**

Après avoir investigué sur les sites potentiels qui pourraient recevoir la future Maison de Repos et avoir analysé la faisabilité de ce projet, il s'avère que le Parc des Ducs est l'endroit le plus adéquat pour la construction de ce bâtiment :
- propriété communale
- possibilité de créer un vaste parking sur le site de l'ancienne station d'épuration
- proche du centre-ville
- équipements disponibles (eau, électricité, gaz et égouttage)
- possibilité de créer une desserte de bus
- site approprié (parc,…)
- essai de sol concluant.

Le groupe CONTACT 21, par l'intermédiaire de Messieurs Stéphane LASSEAUX et Mathieu GENARD, sollicite le report de ce point à la prochaine séance, car ils estiment qu'il n'est pas possible de se prononcer sur un tel projet avec si peu d'éléments dans le dossier (uniquement un plan cadastral).
Le choix du Parc des Ducs ne semble pas le meilleur par rapport au site qu'ils avaient proposé (sur le plateau de l'ancienne gare de Florennes-Central).
Les arguments invoqués sont :
- La Maison de repos sera construite sur un ancien marais. Elle coûtera donc plus cher.
- En matière de mobilité, l'arrêt de bus existant est à la rue St. Roch. Il faut donc emprunter une rue en partie pour y arriver.
- En matière de sécurité, le dossier ne présente pas de rapport de pompiers ni de police. Ils notent également que le Parc des Ducs est mal fréquenté (tranquillité non garantie).
- L'avis de la CCATM ne figure pas au dossier.
- La Maison de repos sera excentrée de la ville lorsque la ZACC sera construite.

En conclusion, Monsieur le Conseiller Stéphane LASSEAUX souhaite avoir un dossier complet pour se prononcer. Dans le cas présent, il estime qu'il y a un manque de respect de la démocratie.
Les membres de la majorité, par les interventions de Monsieur le Président, Madame Frédérique SEYLER, Présidente du CPAS, Messieurs les Echevins Eric MAINIL, Claude SAINT GUILLAIN, Vincent MATHIEU et Grégory CHINTINNE, répondent :
- Que le point soumis au Conseil n'est qu'un avis de principe
- Que les essais de sols sont concluants (bon sol à 4 mètres)
- Que les architectes ne prendraient pas le risque de faire construire un tel bâtiment sans avoir des garanties de stabilité
- Qu'il y a eu des réunions avec divers intervenants (Comité Printemps des Ducs, asbl Séminaires des Missions, …), lesquels ne se sont pas opposés à la construction de la Maison de repos dans le Parc des Ducs
- Que la CCATM sera consultée lors de l'avant-projet
- Que la ZACC ne sera pas terminée avant 40 ans
- Que les Conseillers de l'Action Sociale ont accès au dossier au CPAS (essais de sol).

En conclusion, la présente discussion est stérile et elle arrive trop tôt dans ce projet. De plus d'aucuns estiment qu'elle doit avoir lieu au CPAS, qui est le maître d'ouvrage.

Le dossier est soumis aux votes et par 12 voix POUR (UNION DES ONZE COMMUNES – ENTENTE DEMOCRATIQUE et ECOLO) et 8 voix CONTRE (CONTACT 21), décide d'émettre un avis favorable quant à l'implantation de la Maison de repos sur le site du Parc des Ducs, à Florennes.

9. **INTERCOMMUNALES – ASSEMBLEES GENERALES – APPROBATION DES RESOLUTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR - DECISION**

a) Information

b) Décision

Conformément à l'article 15 du décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes, et afin d'assurer pleinement son rôle, décide d'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales dont la Commune de Florennes fait partie, à savoir :

- INASEP
- AIEG
- Bureau Economique de la Province de Namur (BEP)
- BEP-Expansion
- BEP-Environnement
- IDEG
- IDEFIN

10. **Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Jetons de présence - Règlement**

a) Information

Dans le Règlement d'ordre intérieur de la CCATM, rédigé sur base de la circulaire du 19 juin 2007 du Ministre André ANTOINE, l'article 16 prévoit que le membre qui a droit aux jetons de présence est le membre effectif ou le suppléant de l'effectif absent qui exerce ses prérogatives.

Dans la mesure où une subvention de 5.000 € est attribuée par le Gouvernement Wallon à la commune pour le fonctionnement de la CCATM, et afin d'encourager la participation aux réunions, le Collège, en accord avec les membres de la commission, avait décidé que les jetons de présence seraient payés à tous les membres présents aux réunions.

Pour rappel, le Gouvernement a fixé le jeton de présence à 12,50 € par membre et 25 € pour le Président.

b) Adoption – Décision

Afin d'officialiser cette décision, décide d'adopter un règlement permettant d'octroyer les jetons de présence à tous les membres de la CCATM présents aux réunions, et ce, sans distinction.

11. **Tutelle générale d'annulation – Décisions - Information**

Conformément à l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, reçoit en information les décisions du Collège Provincial suivantes :

- 25 février 2010 : comptes annuels pour l'exercice 2008
- 25 février 2010 : budget pour l'exercice 2010
- 19 août 2010 : modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2010
- 21 octobre 2010 : comptes annuels pour l'exercice 2009.

12. **Foyer culturel ASBL – Activités et compte 2009 – Projets et budget 2010 - Décision**

Prend connaissance et approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 4 mars 2010, de l'asbl FOYER CULTUREL DE FLORENNES, portant notamment sur l'approbation du compte 2008, arrêté, en actif et passif, à 206.900,49 €, ainsi que du budget 2010, arrêté en charges et produits à 356.721,00 €.

A la demande de Monsieur le Conseiller Stéphane LASSEAUX, à l'avenir, le budget sera soumis plus tôt dans l'année.

13. **ASBL « Associations Saint-Exupéry Rencontres Internationales » - Activités et comptes 2009 – Prévisions et projets 2010 – Approbation - Décision**

Prend connaissance des activités réalisées en 2009 par l'ASBL « Association Saint-Exupéry Rencontres Internationales » et approuve le compte de l'exercice 2009, qui est arrêté comme suit :

- Dépenses : 6.471,56 €
- Recettes : 8.272,99 €
- Solde positif : 1.801,43 €
- Stock vin valeur achat : 1.724,00 €
- Bénéfice présumé de l'exercice : 3.525,43 €.

14. **Gestion des incivilités**
1° Nouvelle convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur
2° Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur
a) Information
En application du décret du 05 juin 2008, relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, le Conseil Provincial a approuvé la nouvelle convention relative à la mise à disposition du Fonctionnaire Sanctionnateur.
Ce décret apporte un souffle nouveau à la répression des infractions environnementales qui sont désormais classées en 4 catégories :
- les infractions de 1ère catégorie peuvent faire l'objet uniquement de sanctions pénales;
- les infractions de 2ème, 3ème et 4ème catégories peuvent faire l'objet soit de sanctions pénales, soit d'amendes administratives.

En outre, le décret précité impose que le Fonctionnaire Sanctionnateur soit désigné par le Conseil Communal.
b) Approbation - Décision
Décide :
- d'approuver la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un Fonctionnaire Provincial en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur
- de désigner Madame Delphine WATTIEZ en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur.

15. **Assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome – Recours à un bureau spécialisé**
a) Information
b) Décision
c) Fixation des conditions – Projet de cahier spécial des charges – Approbation – Décision
d) Mode de passation du marché – Fixation - Décision
a) Le Collège communal envisage de créer une régie communale autonome qui aura pour mission principale la gestion du Centre culturel et sportif et de l'espace culturel (anciennement Sabymeubles).
Cette régie permettra notamment :
- d'avoir une meilleure analyse de la gestion de ces outils
- de ne pas devoir payer de TVA sur les travaux exécutés.

Le montage d'un tel dossier nécessite des compétences particulières.
Décide :
b) De recourir à un bureau spécialisé pour élaborer le dossier de la commune de Florennes
c) D'approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché de service
d) D'approuver le recours à la procédure négociée sans publicité pour la passation de ce marché.

16. **Travaux forestiers – Exercice 2011 – Devis - Approbation**
Décide d'approuver les devis de travaux forestiers à réaliser en 2011, arrêtés à la somme totale de 6.380,34 €.

17. **Saint-Aubin – Aliénation de deux parcelles communales :**
a) Information
Monsieur Jacques BALLE, rue Fontaine Gilles, 111, à Saint-Aubin, a sollicité l'acquisition de deux parcelles communales situées en face de son habitation, cadastrées section E n°s 110c et 288a pour une contenance respective de 9a 10 et 8a 80.
Monsieur Daniel PARMENTIER, géomètre-expert immobilier, a estimé l'ensemble de ces deux parcelles à la somme de 1.150 €.
b) Décision

Décide de vendre les parcelles précitées à Monsieur Jacques BALLE, pour la somme totale de 1.150 € hors frais.

c) Projet d'acte – Approbation - Décision

Décide également d'approuver le projet d'acte rédigé par Maître Yves BOUILLET, notaire à Florennes.

18. **Flavion – Aliénation d'une parcelle communale sise à l'angle des rues de la Corne et de la Rocaille**

a) Information

Monsieur et Madame Michaël BITTARELLO-HUBERT, rue de la Corne, 24, à Flavion, ont sollicité l'acquisition d'une parcelle communale située à l'angle des rues de la Corne et de la Rocaille, cadastrée 3ème division section D n°381m, pour une contenance de 02a 10ca, jouxtant leur propriété.

Monsieur Daniel PARMENTIER, géomètre-expert immobilier, a estimé cette parcelle à la somme de 3.500 €.

b) Décision

Décide de vendre la parcelle précitée aux époux Michaël BITTARELLO-HUBERT, pour la somme de 3.500 € hors frais.

c) Projet d'acte – Approbation - Décision

Décide également d'approuver le projet d'acte rédigé par Maître Etienne BEGUIN, notaire à Beauraing.

19. **FLORENNES – Maison communale – Plan de cohésion sociale – Aménagement du local – Acquisition de matériaux divers**

a) Décision

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire d'aménager l'annexe de la Maison communal de Florennes et ce, afin d'accueillir les services du Plan de Cohésion sociale.

b) Fixation des conditions – Projet de cahier spécial des charges – Approbation – Décision

Décide d'acquérir les matériaux divers qui seront nécessaires afin de créer dans ce local existant deux nouveaux bureaux et une salle de réunion, dont l'estimation de la dépense est de 1.500 €.

c) Mode de passation du marché – Fixation - Décision

Décide également d'adopter le cahier spécial des charges relatif à ce marché, pour lequel le mode par procédure négociée est retenu.

20. **FLAVION – Réfection d'une chapelle et création d'un espace cinéraire – Cahier spécial des charges – Modification**

a) Information

b) Approbation - Décision

Monsieur le Président informe le Conseil que le Comité de sauvegarde de la chapelle a présenté une demande portant sur des modifications à apporter au cahier spécial des charges.

Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

21. **MORIALME – Aménagement d'une crèche dans l'ancienne école communale – Recours à un bureau d'étude**

a) Information

Le Collège communal souhaite aménager l'ancienne école communale de Morialmé en crèche.

b) Décision

Décide de désigner l'Intercommunale Namuroise de Services Publics comme auteur de projet et coordinateur sécurité – santé pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans l'ancienne école communale de Morialmé.

c) Contrat d'honoraires – Approbation - Décision

Décide également d'approuver la convention et les contrats d'honoraires (BT-10-187 & CSS-PR – 10-187) relatifs à l'étude et la coordination sécurité – santé.

22. **FLAVION – Avant-projet d'aménagement des infrastructures du club de football**

a) Information

Monsieur H. CLAUSSE, architecte et auteur de projet désigné pour l'étude du projet d'aménagement de nouvelles infrastructures pour le club de football de Flavion, propose un avant-projet et une estimation.
Une rencontre informelle a eu lieu avec les représentants de la Région Wallonne, département des Infrastructures Sportives subsidiées, qui ont émis un avis favorable sur le projet.
Le coût estimé est de 730.858,13 € subsidiables à 75 %.

b) Approbation – Décision

Décide d'approuver l'avant-projet d'aménagement de nouvelles infrastructures pour le club de football de Flavion.
Estimation totale : 730.858,13 € TVAC
Possibilité de subvention : 548.143,60 €
Part communale : 182.714,53 €
Article budgétaire : le crédit nécessaire sera inscrit dans le budget 2011
Voies et moyens : emprunt
Crédits à inscrire : 750.000 €.

23a. **Enseignement**

a) Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation de Chaumont, dépendant de l'école communale de Florennes 1 – Avec effet au mercrédi 24 novembre 2010 – Ratification – Décision

Attendu que la population scolaire maternelle fréquentant l'implantation de Chaumont, s'élève à 21 élèves, au mercredi 24 novembre 2010, et permet la création d'une demi-classe supplémentaire à partir de cette date, décide de ratifier la délibération du Collège communal, du 26 novembre 2010, décidant d'ouvrir, avec effet au mercredi 24 novembre 2010, une demi-classe maternelle supplémentaire, à l'implantation de Chaumont, dépendant de l'école communale de Florennes 1.

b) Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation de Flavion, dépendant de l'école communale de Florennes 2 – Avec effet au mercredi 24 novembre 2010 – Ratification – Décision

Attendu que la population scolaire maternelle fréquentant l'implantation de Flavion, s'élève à 22 élèves, au mercredi 24 novembre 2010, et permet la création d'une demi-classe supplémentaire à partir de cette date, décide de ratifier la délibération du Collège communal, du 26 novembre 2010, décidant d'ouvrir, avec effet au mercredi 24 novembre 2010, une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Flavion, dépendant de l'école communale de Florennes 2.

L'ordre du jour étant épuisé, entend les interpellations.

Le huis clos est prononcé à 21H20.

HUIS CLOS

La séance est levée à 21H30.

Le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2010, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le Conseil,

Le Secrétaire Communal a.i., Le Bourgmestre,

J. HUART **P. HELSON**